



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2024-387

Objet : Rue des Chaffauds

Circulation interdite (par panneaux « route barrée »)

Stationnement interdit au droit du chantier

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »,

Vu la demande en date du 18 juin 2024 présentée par l'entreprise David Fabien TP – 9 rue des Échanges – 56200 La Gacilly, pour permettre la réalisation de travaux d'enrobés dans le cadre du permis de construire n°035 236 21R0063,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a lieu, rue des Chaffauds, d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules au droit du chantier, le jeudi 11 juillet 2024, de 8h00 à 17h00,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers sur la voie publique,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la réalisation des travaux cités ci-dessus, rue des Chaffauds, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits au droit du chantier, le jeudi 11 juillet 2024, de 8h00 à 17h00.

ARTICLE 2 : L'entreprise David Fabien TP sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place la déviation, les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur de l'Aménagement, de la Transition Écologique et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 24 juin 2024

Pour le Maire,

André Croguennec

Le Conseiller Municipal Délégué
À l'Occupation de l'Espace Public

